

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE
D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
CYCLO CLUB CAMBRESIEN
RANDONNÉE CYCLOTOURISTE**

Arrêté n°128- mars 2024-ST

RP/AB

Le Maire de la Ville de CAUDRY,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles, L.2213-1, L.2213-2, et L. 2213-3,

Vu l'article 417-6 du Code de la Route,

Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,

Vu la demande en date du 05 mars 2024 du Cyclo-Club Cambrésien, organisateur d'une Randonnée Cyclotouriste « C'est mon Cambrésis, sur la route de la broderie » de passage à CAUDRY, le 1 avril 2024 entre 7h00 et 13h00.

Considérant Qu'il y a lieu de sécuriser une manifestation culturelle,

Considérant Qu'il appartient au Maire, en tant qu'autorité de police, de prendre dans les domaines de sa compétence, les mesures appropriées pour préserver la sécurité publique,

Considérant Que rien ne s'oppose à l'organisation de cette manifestation,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le Cyclo-Club Cambrésien, est autorisé à occuper le domaine public sur le territoire de la ville de Caudry, pour organiser randonnée cyclotouriste.

ARTICLE 2 : Cette manifestation se déroulera le lundi 1^{er} avril 2024, de 7h00 à 13h00 suivant l'itinéraire défini ci-après :

Rue Charles Gide(D 16), rue de Saint-Quentin et rue Henri Barbusse (RD 115)

ARTICLE 3 :Le long de cet itinéraire, les automobilistes devront adopter une allure réduite. Les participants de la randonnée cyclotouriste devront respecter strictement l'itinéraire référence ci-dessus, le Code de la Route et les mesures de sécurité édictées par l'organisateur.

ARTICLE 4 :Les organisateurs assureront, sous leur responsabilité, toute la sécurité sur la totalité des rues empruntées sur le territoire de la ville de Caudry.

la Ville de Caudry dégage toutes responsabilités en cas d'accident ou d'incident. Des accès libres seront réservés aux véhicules de secours et de lutte contre l'incendie.

ARTICLE 5 : Les infractions au présent arrêté seront sanctionnées par des procès-verbaux.

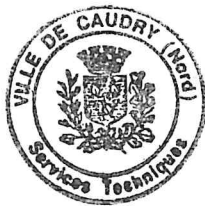
ARTICLE 6 : La signalisation nécessaire sera mise en place par les organisateurs.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille – 5, Rue Geoffroy Saint-Hilaire – CS 62039 – 59014 LILLE

Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification.

ARTICLE 8 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, Madame la Commandante de Brigade de Gendarmerie et Monsieur le Chef de la Police Municipale seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Caudry, le 26 mars 2024



Pour le Maire,
Le Conseiller Municipal Délégué

A handwritten signature in black ink, appearing to read "M. Devienne", written over a horizontal line.

Marc DEVIENNE